

**DELIBERATION N° 04 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE DE LUDRES
AUPRES DE L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (A.L.E.C.)**

Rapporteur : M. BOILEAU

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 22 septembre 2014, la commune de Ludres a décidé d'adhérer à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (A.L.E.C.) du Grand Nancy.

L'A.L.E.C. - Nancy Grands Territoires est une association "loi 1901" créée en 2007. Elle anime depuis sa création l'espace info énergie, et depuis 2010, la mission de Conseil en Energie Partagé.

Elle a pour but de favoriser et d'entreprendre des opérations visant à la maîtrise de l'énergie, la promotion des énergies renouvelables et la contribution à la protection de l'environnement dans un souci de développement durable, notamment dans les domaines de l'habitat, des transports et du tertiaire. C'est un outil de proximité pour aider tous les consommateurs (collectivités ou particuliers) à être bien ou mieux informés sur les différentes énergies, et pour leur apporter une expertise technique en ces domaines.

Il convient donc de désigner un représentant titulaire de la ville de Ludres, et un suppléant, afin de siéger à l'A.L.E.C.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de désigner le représentant de la commune de Ludres et son suppléant, auprès de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (A.L.E.C.) du Grand Nancy.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vote est à bulletins secrets sauf si l'unanimité est recueillie pour un vote public (article L. 2121-21 du CGCT).

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

Titulaire : Philippe GOETZ chargé de la transition écologique.

Suppléant : Joël LAMY chargé des travaux.

Il s'assure qu'il n'y a pas d'autres candidatures. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.